L’UVSQ SE DOTE D’UNE CHARTE ANTIPLAGIAT

L'UVSQ est engagée contre le plagiat, afin de garantir la qualité de ses diplômes. Le 21 septembre 2021, la Commission formation et vie universitaire (CFVU) a voté à l'unanimité une charte antiplagiat.

Selon la définition du Larousse, le plagiat est « l’acte de quelqu'un qui, dans le domaine artistique ou littéraire, donne pour sien ce qu'il a pris à l'oeuvre d'un autre ».
De telles pratiques qui peuvent également se manifester dans le domaine scientifique à

propos des résultats de recherche sont contraires à l’honnêteté intellectuelle et à la probité scientifique.

La Charte antiplagiat de l’UVSQ, qui a été rédigée par les membres du Comité de Suivi des Outils Numériques (CSON), a pour objet de définir les règles et les bonnes pratiques à respecter en la matière et de rappeler les sanctions auxquelles s’exposent ceux qui se rendraient coupables de plagiat.

Les travaux réalisés par les étudiantes et étudiants, quels qu’ils soient (travaux personnels ou collectifs réalisés lors des études à l’UVSQ tels que devoirs, mémoires, thèses, etc) doivent toujours être le résultat d’un travail original et personnel.

Découvrez la charte antiplagiat de l’UVSQ